



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-041

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-040
SECTION : 2
NUMÉRO : 14

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIIUM
QUITTANCE N° : Z0239545
du 01/07/2014



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame LUYCKX LECOCQ RAYMONDE
Née le : 6/12/1926 à COURCELLES LES LENS
Domiciliée : 156 RUE PROMPER
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 01/07/2014 ET EXPIRANT LE : 01/07/2029

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 01/07/2014

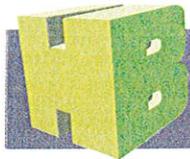


Sous-Préfecture
de LENS



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-042

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-041
SECTION : I
NUMÉRO : 68
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239548
du 04/07/2014

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014
N° 104504

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur FIEFFE Frédéric
et Madame DHAINAUT Isabelle
Né le : 23/12/1970 à HENIN BEAUMONT
Née le : 29/06/1963 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : APT 1 - 459 RUE ELIE GRUYELLE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 04/07/2014 ET EXPIRANT LE : 04/07/2029

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

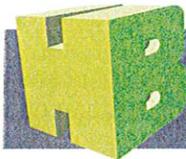
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 04/07/2014
Préfecture
de LENS

Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
..*
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
..*
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2014 (SAISON 2014/2015)
..*
DECISION DU MAIRE N° 2014-43
..*



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

VU le Code général des collectivités territoriales, - Titre II, - Chapitre II, - Section III, - Sous-Section II, - article L.2122-22 - et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

VU la décision du Maire n°2013-38 en date du 20 juin 2013, (visa préfectoral en date du 20 juin 2013), fixant les tarifs de l'école municipale de musique applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 (saison 2014-2015),

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il serait préjudiciable, d'augmenter ces tarifs, pour les participants aux cours de l'école municipale de musique ;

CONSIDERANT la proposition de l'adjoint délégué à la culture, tendant à maintenir, pour l'année 2014, les tarifs de l'école municipale de musique qui sont appliqués depuis le 1^{er} septembre 2013 ;

DECIDE :

Article 1. Il est procédé à la fixation des tarifs de l'école municipale de musique, tels qu'ils figurent dans l'état annexé à la présente décision.

Article 2. Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 (saison 2014/2015).

Article 3. L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Chapitre 70 - « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
- Compte 7062 - « Redevances et droits des services à caractère culturel » -
- Fonction 222 - « Ecole de musique » -

Article 4. Le Maire, le trésorier municipal, le directeur de l'école municipale de musique et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.



Article 5.

La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

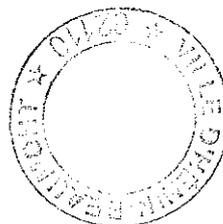
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut-être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales)
Hénin-Beaumont le 7 juillet 2014

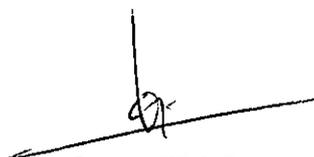
Le Maire

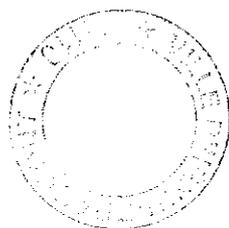

Steve BRIOIS

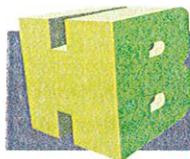


Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 05 JUIL. 2014
et son affichage en mairie, le 11 JUIL. 2014

Le Maire


Steve BRIOIS





Hénin-Beaumont



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

CONTENTIEUX
REFERE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

DECISION DU MAIRE N° 2014-44



La Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Section III, article L. 2122-22- , et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014) consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment les alinéas 11 et 16 de l'article premier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-27 en date du 30 mars 2014 (visa préfectoral en date du 1^{er} avril 2014), et notamment l'article 1^{er} organisant par ailleurs la suppléance du 1^{er} adjoint Monsieur Laurent BRICE en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'information n°2014-35 établi le 15 juillet 2014 par trois agents assermentés de la police municipale, constatant l'occupation illicite du stade Birembaut à Hénin-Beaumont parcelle cadastrée section BI 617, occupée par 39 véhicules et 30 caravanes appartenant aux gens du voyage,

Considérant que la proximité immédiate de ce campement, d'une voie nationale à grande circulation, présente un risque, tant pour la sécurité des automobilistes que pour la sécurité des gens du voyage ;

Considérant que la parcelle occupée illicitement ne permet pas à ces familles de bénéficier de conditions adéquates d'hygiène ;

Considérant que les branchements illicites sur divers points électriques pourraient occasionner un danger pour le réseau ;

Considérant, par conséquent, qu'il existe un risque réel d'atteinte à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

Considérant, qu'il revient au Maire de procéder à la désignation d'un huissier et d'un avocat, afin de représenter les intérêts de la Commune dans cette procédure ;

Considérant, à cet effet, la consultation effectuée auprès de trois huissiers et auprès de trois avocats ;

Considérant par conséquent, la nécessité d'engager une procédure de référé en vue de libérer ce terrain ;



DECIDE

Article 1. Maître Jean-Pierre COLPAERT, Avocat au Barreau de Béthune - 47 place de la République - 62110 Hénin-Beaumont, est chargé de représenter les intérêts de la Commune d'Hénin-Beaumont dans l'instance introduite par la Commune afin d'obtenir la libération de terrains communaux situés - Parking du Stade Delmotte à Hénin-Beaumont, occupés actuellement par les gens du voyage.

Article 2. Maître Laëticia PATOU - Huissier de Justice - 54 avenue Victor Hugo - BP 93 - 62302 Lens, est chargé d'établir les procès - verbaux et significations correspondants,

Article 3. Maître Jean-Pierre COLPAERT est dûment habilité par la Commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 4. L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 « Assemblées locales »
- Nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux »

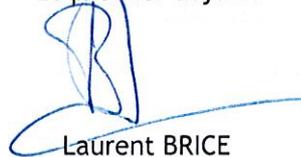
Article 5. Monsieur le Maire, et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 15 JUIL. 2014

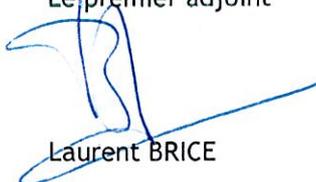
Pour le Maire
Le premier adjoint

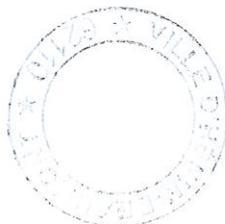

Laurent BRICE



Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Sous-Préfecture de Lens, le 22 JUIL. 2014
et de son affichage en mairie le 27 JUIL. 2014

Pour le Maire
Le premier adjoint


Laurent BRICE





Hénin-Beaumont



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du
PAS-de- CALAIS



ARRONDISSEMENT
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

DESIGNATION D'UN AVOCAT CHARGE DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE
DU RECOURS INTRODUIT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE PAR LA LIGUE FRANCAISE DES
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN CONTRE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2014-1153

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2014 - 045

*_*_*

Le maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014 - 027 du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve Briois, Maire de la Commune d' Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui accorde au Maire une habilitation générale pour agir en justice ou défendre pour l'ensemble des contentieux de la Commune dont elle a à connaître,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1153 du 26 mai 2014, visé en sous-préfecture de Lens le 27 mai 2014, portant interdiction de la mendicité sur les places Jean Jaurès, Carnot et de la République,

Vu la requête introductive d'instance en recours pour excès de pouvoir, introduite par la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH) devant le Tribunal administratif de Lille, le 26 juin 2014, contre l'arrêté municipal n° 2014-1153 du 26 mai 2014,

Vu la requête en référé suspension, introduite par la LDH devant le Tribunal administratif de Lille, le 02 juillet 2014, contre l'arrêté municipal n° 2014-1153 du 26 mai 2014,

Considérant que, par l'arrêté municipal n° 2014-1153 du 26 mai 2014, la Commune d'Hénin-Beaumont a entendu interdire la mendicité sur les places Jean Jaurès, Carnot et de la République ; que cette mesure d'interdiction est strictement limitée dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que le fondement de cette mesure réside principalement dans une atteinte à la sécurité publique ;

Considérant que la LDH a demandé, par l'introduction d'une requête en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille le 26 juin 2014, l'annulation dudit arrêté ; qu'elle a, en outre, introduit le 02 juillet 2014, une procédure d'urgence par laquelle elle demande la suspension de l'acte administratif contesté ; que ces deux demandes principales sont assorties de demandes de frais irrépétibles ;

Considérant que le dossier présente un caractère sensible notamment en raison du fondement et de la portée de l'acte administratif contesté;



Considérant qu'il est indispensable que la Commune s'adjoigne le concours d'un conseil afin non seulement de mettre en état rapidement le dossier en raison de la procédure d'urgence dirigée contre l'acte administratif mais surtout d'être représentée efficacement devant la juridiction administrative tant en urgence que dans la procédure au fond ;

Considérant dès lors, qu'il convient de procéder à la désignation d'un conseil chargé de conseiller et de représenter les intérêts de la Commune d'Hénin-Beaumont devant le Tribunal administratif de Lille ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Maître David DASSA - LE DEIST - Avocat à la Cour - 12, rue Cortambert, 75116 PARIS est chargé de conseiller la Commune d'Hénin-Beaumont et de représenter ses intérêts dans le cadre de :

- la requête introduite devant le Tribunal administratif de Lille le 26 juin 2014 par la LDH, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n°2014-1153 du 26 mai 2014 portant interdiction de la mendicité sur les places Jean Jaurès, Carnot et de la République, et l'octroi de 1500 euros de frais irrépétibles,

- la requête en référé introduite devant le Tribunal administratif de Lille le 02 juillet 2014, demandant la suspension de l'arrêté municipal n°2014-1153 du 26 mai 2014 portant interdiction de la mendicité sur les places Jean Jaurès, Carnot et de la République et l'octroi du 1000 euros de frais irrépétibles.

ARTICLE 2 :

Maître David DASSA - LE DEIST est dûment habilité par la Commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

ARTICLE 3 :

L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

-Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
-Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5 :

Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 15 juillet 2014



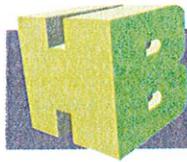
Le Maire

Steeve BRIOIS

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le 16 JUL. 2014
Et de la publication le 16 JUL. 2014
Fait à Hénin-Beaumont, le 16 JUL. 2014
Le Maire

Steeve BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-046

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-042
SECTION : 11
NUMÉRO : 55
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239552
du 15/07/2014

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014
N° 10449A

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame DEWILDE PORCQ DAVID et ALINE
Né le : 28/10/1972 à LENS
Née le : 7/06/1979 à BOIS BERNARD
Domiciliés : 168 VOIE DES HAUTS MARCHES
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 15/07/2014 ET EXPIRANT LE : 15/07/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 15/07/2014

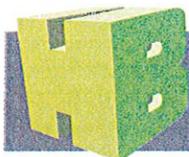


Sous-Préfecture
de LENS



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-047

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-047
SECTION : 11
NUMÉRO : 54
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE
QUITTANCE N° : Z0239553
du 15/07/2014



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame PIESSET GALLAND Pascal et Doriane
Né le : 30/11/1961 à HENIN BEAUMONT
Née le : 22/06/1963 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 490 RUE PHILIBERT ROBIAUD
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 15/07/2014 ET EXPIRANT LE : 15/07/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

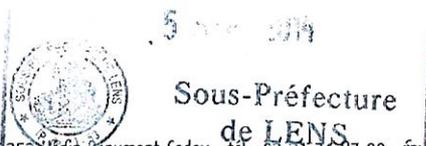
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 15/07/2014

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



Hénin-Beaumont

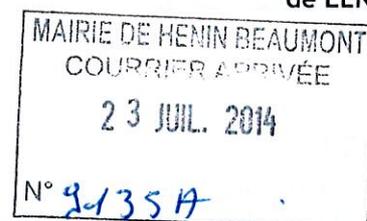


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du
PAS-de- CALAIS

ARRONDISSEMENT
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT
..*
DELEGATION GENERALE DU MAIRE
..*
DECISION DU MAIRE N° 2014-048
..*



CONSIGNATION D'UNE SOMME EN APPLICATION D'UNE ORDONNANCE DU 03 JUILLET 2014, DE MADAME
LE DOYEN DES JUGES D'INSTRUCTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE

Le maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-027 du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui accorde au Maire une habilitation générale pour agir en justice ou défendre pour l'ensemble des contentieux de la Commune dont elle a à connaître,

Vu le procès-verbal de plainte, daté du 1^{er} avril 2014, constatant la déclaration de Monsieur Franck MAYEUX quant à des publications à son encontre réalisées sur le blog Internet administré par Monsieur Alain ALPERN, mettant en cause sa manière de servir au sein de la collectivité,

Vu la demande de protection fonctionnelle datée du 04 avril 2014, reçue en mairie le jour même, adressée à Monsieur le Maire par Monsieur Franck MAYEUX, agent de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu l'arrêté municipal n°2014-0807 du 09 avril 2014, visé en sous-préfecture de Lens le 15 avril 2014, accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Franck MAYEUX (notifié le 14 mai 2014 à l'intéressé),

Vu la plainte avec constitution de partie civile datée du 24 juin 2014, déposée le 02 juillet 2014 par la SELARL Olivier GRIMALDI - Emmanuel MOLINA et Associés, conseil désigné par Monsieur Franck MAYEUX pour assurer la représentation de ses intérêts, auprès de Madame le Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Béthune,

Vu l'ordonnance datée du 03 juillet 2014, reçue en mairie le 08 juillet 2014, de Madame le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de grande instance de Béthune arrêtant le montant d'une consignation, sous peine d'irrecevabilité de la plainte,

Considérant que, par l'arrêté municipal n°2014-0807 du 09 avril 2014, visé en sous-préfecture de Lens le 15 avril 2014, la protection fonctionnelle a été accordée à Monsieur Franck MAYEUX, après la publication de mentions portant des insinuations et allégations, le 31 mars 2014 et le 1^{er} avril 2014, sur le blog Internet administré par Monsieur Alain ALPERN ; que ledit acte administratif énonce en son article 2 que « *les frais inhérents à la mise en œuvre de cette protection seront pris en charge par la Commune d'Hénin-Beaumont, notamment les honoraires d'avocats, les frais de justice ainsi que les frais de déplacements en lien avec les faits* »;

Considérant que Monsieur Franck MAYEUX a chargé la SELARL Olivier GRIMALDI - Emmanuel MOLINA et Associés de représenter ses intérêts dans cette affaire ;



Considérant que la SELARL Olivier GRIMALDI - Emmanuel MOLINA et Associés a déposé plainte avec constitution de partie civile, le 02 juillet 2014, entre les mains de Madame le Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Béthune, à propos des publications faites sur le blog Internet administré par Monsieur Alain ALPERN ;

Considérant que Madame le Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Béthune a, par une ordonnance du 03 juillet 2014, arrêté à 4 000 euros le montant de la somme à consigner entre les mains du régisseur du Tribunal de grande instance de Béthune, sous peine d'irrecevabilité de la plainte ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il convient de préciser les modalités de règlement de ladite somme ;

DECIDE:

Article 1 :

Il est pris acte de l'ordonnance du Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Béthune, datée du 03 juillet 2014, arrêtant à 4 000 euros le montant de la somme devant être consignée au plus tard le 15 août 2014, sous peine d'irrecevabilité de la plainte déposée contre Monsieur Alain ALPERN pour des publications faites sur son blog Internet.

Article 2 :

La somme qu'il est demandé de consigner, sera réglée par la collectivité, en raison de la protection fonctionnelle octroyée l'agent territorial. Ainsi, elle sera acquittée par mandat administratif.

Article 3 :

L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
- Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

Article 5 :

Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L .2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

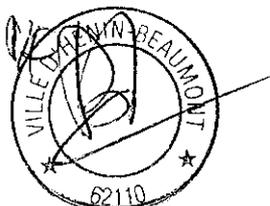
HENIN-BEAUMONT, le 17 juillet 2014

Le Maire



Steeve BRIOIS

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le 23 JUIL. 2014
Et de la publication le 23 JUIL. 2014
Fait à Henin-Beaumont, le 23 JUIL. 2014
Le Maire



Steeve BRIOIS

REÇU LE

23 JUIL. 2014

Sous-Préfecture
de LENS



République française

*_*_*

Département du

Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement

de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

*_*_*

IMMEUBLE SIS 80 RUE MONTPENCHER

*_*_*

AVENANT AU BAIL

D'UN IMMEUBLE OCCUPE PAR LE CPAM DE L'ARTOIS

*_*_*

DECISION DU MAIRE N° 2014- 49

*_*_*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Chapitre II, Section III, sous-section II, Articles L.2122-22, Alinéa 5, et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2014-027 en date du 30 mars 2014, reçue en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes administratifs, et notamment l'article 1 alinéa 4 – accordant au Maire une habilitation générale « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Vu le bail de location conduit entre la Commune et la CPAM d'une partie d'un immeuble Communal sis Ilot Carnot rue Montpencher en date du 1^{er} mars 2006 jusqu'au 28 février 2015 d'une superficie de 356 m² pour un montant de 22 566,52 euros annuel,

Vu la décision du Maire en date du 29 mai 2006, s'y rapportant,

CONSIDERANT le souhait exprimé par la CPAM de réduire la superficie actuelle en raison de la suppression de personnel,

CONSIDERANT le souhait de la CPAM de bénéficier de la gratuité des locaux,

CONSIDERANT que l'immeuble situé à 80 rue Montpencher-Maison Anne Frank 2^{ème} étage-62110 Hénin-Beaumont, relève du domaine privé de la collectivité,

DECIDE :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au bail portant modifications des articles 1 et 22 des points du bail initial mentionnées dessus,

Article 2 : CONSENT à la réduction de la superficie occupée actuellement en fonction des besoins de la CPAM (article 1),

Article 3 : CONSENT de mettre à disposition gratuite à partir du 1^{er} juillet 2014 jusqu'à la fin du bail soit le 28 février 2015, les frais inhérents à cette location restent à la charge du preneur (article 22).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – service Foncier - seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

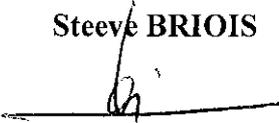
Article 6 : Recours

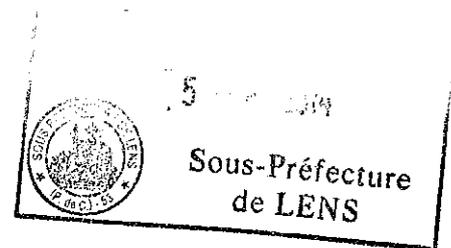
- Le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.
- Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ces effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du code justice administrative.

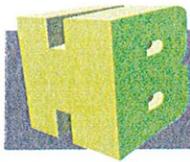
Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
Du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le

Steeve BRIOIS


**Le Maire,
Député Européen.**





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-50

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-044
SECTION : 3
NUMÉRO : 76
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : de BEAUMONT
QUITTANCE N° : Z0239556
du 21/07/2014

Mairie de Hénin-Beaumont
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014
N° 10447A

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT

A Monsieur et Madame VIREL LOGEZ Pierre et Josette

Né le : 15/06/1933 à NOYELLES-SOUS-LENS

Née le : 28/09/1935 à MONTIGNY-EN-GOHELLE

Domiciliés : 245 RUE LOUISE SCREVE

62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 21/07/2014 ET EXPIRANT LE : 21/07/2064

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

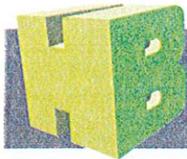
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Virel

HÉNIN-BEAUMONT LE 21/07/2014
Sous-Préfecture
de LENS
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-051

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-045
SECTION : B3
NUMÉRO : BC2

CIMETIERE : CENTRE - COLUMBARIUM
QUITTANCE N° : Z0239561
du : 25/07/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Madame BAUDEL JOCELYNE
Née le : 08/05/1943 à BRUAY EN ARTOIS
Domiciliée : 368 RUE ELIE GRUYELLE
62110 HENIN BEAUMONT

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT
COURRIER ARRIVÉE
- 9 SEP. 2014
N° 10446A

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 25/07/2014 ET EXPIRANT LE : 25/07/2029
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

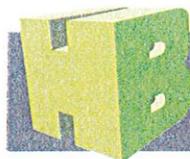
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Bauvels

HÉNIN-BEAUMONT LE 25/07/2014
Sous-Préfecture
de LENS

Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-052

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-046
SECTION : 10
NUMÉRO : 13 B
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : Z0239562
du 25/07/2014



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame BARALLE GORLIER Jean-Baptiste et Jeanne

Né le : 01/10/1911 à MARQUETTE EN OSTREVENT

Née le : 25/01/1911 en Belgique

Renouvelée par : Mme KALEKA BARALLE Jeanne née le 17/01/1946 à Paris 15ème arrondissement (fille des concessionnaires)

Domiciliée : 205 RUE PIERRE BROSSOLETTE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE **DE CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 25/07/2014 ET EXPIRANT LE : 25/07/2044

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

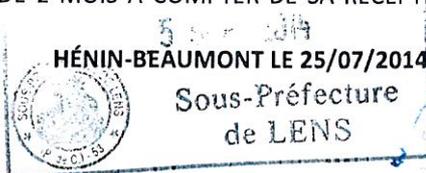
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

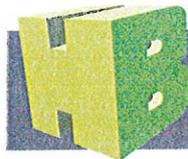
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



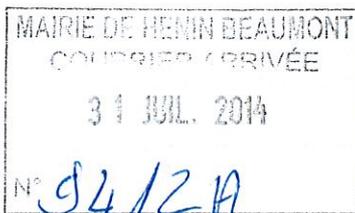


Hénin-Beaumont



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du
PAS-de- CALAIS



ARRONDISSEMENT
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT : COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT c/ SOCIETE
NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

..*

DECISION DU MAIRE N° 2014-053

..*

Le maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-027 du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui accorde au Maire une habilitation générale pour agir en justice ou défendre pour l'ensemble des contentieux de la Commune dont elle a à connaître,

Vu la requête présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) Direction Juridique devant le Tribunal administratif de Lille, enregistrée le 02 juillet 2010 et communiquée à la Commune d' HENIN-BEAUMONT le 07 juillet 2010 afin d'obtenir le règlement des sommes non versées et non prescrites (dont le montant total s'élève à 51 308,07 euros) dues sur le fondement d'une convention signée le 26 juin 1995 entre la Commune d' HENIN-BEAUMONT et la SNCF,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lille du 31 janvier 2013, notifié le 07 février 2013, par lequel le Tribunal administratif de Lille fait droit à la demande de la SNCF,

Vu l'appel interjeté par la Commune devant la Cour administrative d'appel de Douai, contre la décision de première instance,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 28 mai 2014, par lequel la juridiction d'appel confirme la décision de première instance,

Considérant que la SNCF a saisi le Tribunal administratif de Lille d'une requête enregistrée le 02 juillet 2010 en vue d'obtenir le règlement des sommes non versées et non prescrites, dues par la Commune d'HENIN-BEAUMONT, sur le fondement d'une convention signée le 26 juin 1995 entre la Commune d'HENIN-BEAUMONT et la SNCF ;

Considérant que par un jugement du 31 janvier 2013, le Tribunal administratif de Lille a fait droit à la demande de SNCF et a condamné la Commune d'HENIN-BEAUMONT à lui verser la somme de 51 308,07 euros au titre des redevances d'occupation du domaine public ferroviaire, majorée des intérêts de retard ;

Considérant qu'au regard des arguments des éléments défendus en première instance et non retenus par la juridiction de jugement, la Commune a souhaité faire appel ;

Considérant que par un arrêt du 28 mai 2014, la Cour administrative d'appel de Douai a débouté l'appelant et a confirmé le jugement de première instance ;



Considérant que la Commune dispose de la faculté de former un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat ; que deux arguments peuvent être développés au soutien du pourvoi ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour représenter la Commune d' HENIN-BEAUMONT dans ce contentieux ;

DECIDE

Article 1 : Maître Jean-Christophe BALAT, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation - 4,bis rue de Lyon, 75012 PARIS - est chargé de conseiller la Commune d'HENIN-BEAUMONT et de représenter ses intérêts dans le cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Douai du 28 mai 2014 confirmant le jugement de première instance rendu dans ce dossier, faisant droit à la demande par la SNCF (Direction Juridique), d'obtenir le règlement des sommes non versées et non prescrites (dont le montant total s'élève à 51 308,07 euros) dues sur le fondement d'une convention signée le 26 juin 1995 entre la Commune d' HENIN-BEAUMONT et la SNCF.

Article 2 : Maître Jean-Christophe BALAT est dûment habilité par la Commune d'HENIN- BEAUMONT à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 3 : L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

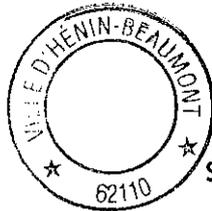
- Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
- Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte administratif.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L .2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 28 juillet 2014,

Le Maire



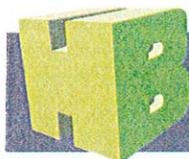
Steeve BRIOIS

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le 30 JUL. 2014
Et de la publication le 30 JUL. 2014
Fait à Henin-Beaumont, le 30 JUL. 2014
Le Maire



Steeve BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-054

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-047
SECTION : 3
NUMÉRO : 82
NOMBRE DE PLACES : 3

CIMETIERE : BEAUMONT
QUITTANCE N° : Z0239564
du 30/07/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT
A Monsieur et Madame GHISLAIN MICHAUX Roger et Edith
Né le : 11/12/1945 à BEAUMONT-en-ARTOIS
Née le : 20/04/1948 à COURCELLES LES LENS
Domiciliés : 79 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE
62110 HENIN BEAUMONT



POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 30/07/2014 ET EXPIRANT LE : 30/07/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 30/07/2014



Sous-Préfecture
de LENS



Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



Hénin-Beaumont



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du
PAS-de-CALAIS



ARRONDISSEMENT
de LENS

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DESIGNATION D'UN AVOCAT CHARGE DE CONSEILLER ET REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE
DANS LE DOSSIER TERRITOIRE 62 (ex Adévia) c./ COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

..*

DECISION DU MAIRE N° 2014-055

..*

Le maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 alinéas 11 et 16 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014 - 027 du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d' HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 15° qui accorde au Maire une habilitation générale pour agir en justice ou défendre pour l'ensemble des contentieux de la Commune dont elle a à connaître,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Lille du 03 novembre 2009, par lequel les délibérations du conseil municipal n° 2008-124 et 2008-128 en date du 21 juillet 2008, la concession d'aménagement conclue le 24 juillet 2008 entre la Commune et la société d'économie mixte Artois développement ainsi que les vingt-cinq décisions de préemption prises les 28,29 et 30 juillet 2008 sont annulées,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-030 en date du 27 mars 2010 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu la décision du maire n° 2013-040 du 11 juillet 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 16 juillet 2014 portant désignation d'un avocat chargé de conseiller et de représenter les intérêts de la Commune dans le cadre du dossier Adévia c/ Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu les courriers adressés par la société d'économie mixte Adévia à Monsieur le Maire, respectivement du 02 avril 2013 et du 12 avril 2013, reçus respectivement le 04 avril 2013 et le 29 avril 2013, demandant à la collectivité de tirer les conclusions de l'annulation par le Tribunal administratif de Lille des actes relatifs à la concession d'aménagement « secteur de Beaumont », par le truchement d'un protocole transactionnel,

Vu les courriers adressés par le conseil de la société d'économie mixte Adévia à Monsieur le Maire les 20 décembre 2013 et 25 février 2014, reçus respectivement les 26 décembre 2013 et 27 février 2014, valant recours préalable en indemnité concernant les suites à donner à l'annulation par le juge administratif de la concession d'aménagement « secteur de Beaumont »,

Vu le courrier adressé par le conseil de la société d'économie mixte Territoires 62 (ex Adévia) le 11 avril 2014, demandant à Monsieur le Maire de tirer les conséquences du jugement du Tribunal administratif de Lille susvisé, annulant la concession d'aménagement ainsi que les décisions de préemption,



Vu le courrier adressé par le conseil de la société d'économie mixte Territoires 62 (ex Adevia), reçu le 28 juillet 2014, par lequel il informe la Commune qu'il a saisi le Tribunal administratif de Lille du dossier concernant l'aménagement du « secteur de Beaumont »,

Considérant que le Tribunal administratif de Lille a, par un jugement en date du 03 novembre 2009 annulé les délibérations du conseil municipal n°2008-124 et 2008-128 en date du 21 juillet 2008, la concession d'aménagement conclue le 24 juillet 2008 entre la Commune et la société d'économie mixte Artois développement ainsi que les vingt-cinq décisions de préemption prises les 28,29 et 30 juillet 2008 ; que l'annulation par le juge d'un acte a pour effet de remettre les parties dans l'état antérieur à l'édition de cet acte ;

Considérant que la société d'économie mixte Adévia, qui a été substituée dans les droits de la société d'économie mixte Artois développement a saisi la collectivité d'une demande de résolution amiable du « conflit », estimant avoir subi un préjudice en raison de l'annulation par le juge de la concession d'aménagement « Secteur Beaumont » ; que ladite société d'économie mixte propose à la collectivité de régler ce « différend » par le biais d'un protocole transactionnel ;

Considérant qu'au regard des arguments avancés par la société d'économie mixte Adévia, afin de clôturer ce dossier et de la sensibilité du dossier, il apparaît opportun pour la collectivité de s'adjoindre les services d'un conseil juridique externe non seulement afin d'étudier les solutions envisageables en termes de modes alternatifs de règlement des conflits mais aussi de le désigner dans l'hypothèse d'un éventuel contentieux entre les deux parties en présence ;

Considérant que par la décision du maire n°2013-040 du 11 juillet 2013, un conseil, chargé de conseiller et de représenter les intérêts de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, avait été désigné, au regard de la sensibilité du dossier ; que le dossier a évolué, du fait de la saisine par la société du Tribunal administratif de Lille ; qu'il convient dès lors de désigner un avocat chargé de conseiller la Commune d'HENIN-BEAUMONT et de représenter ses intérêts devant la juridiction administrative ;

D E C I D E

Article 1 : Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés -14, rue de Castiglione, 75 001 PARIS est chargé de conseiller la Commune d'Hénin-Beaumont et de représenter ses intérêts devant le Tribunal administratif de Lille , dans le cadre du dossier relatif à la concession d'aménagement du secteur de Beaumont, initialement conclue entre la Commune et la société d'économie mixte Artois développement, annulée par la suite par le juge administratif.

Article 2 : Maître Frédéric-Pierre VOS, avocat associé au sein de LVI avocats associés, est dûment habilité par la Commune d'HENIN- BEAUMONT à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

Article 3 : L'opération sera reprise au budget communal sous les rubriques suivantes :

-Fonction 02210 - « Assemblées locales » -
-Nature 6227 - « Frais d'actes et de contentieux » -

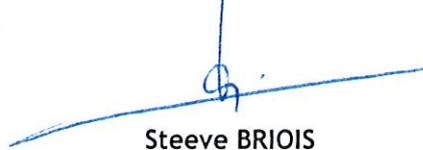
Article 4.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

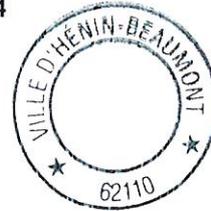
Pour extrait certifié conforme au registre.
(Publié conformément à l'article L .2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

HENIN-BEAUMONT, le 1^{er} août 2014

Le Maire



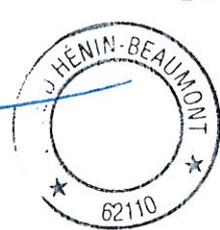
Stevee BRIOIS



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de Lens le
Et de la publication le
Fait à Henin-Beaumont, le
Le Maire

07 AOUT 2014
25 AOUT 2014
25 AOUT 2014


Stevee BRIOIS





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-056

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-048
SECTION : I
NUMÉRO : 69
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239571
du 20/08/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame SPIZZO BOULARD Pierre et Stéphanie
Né le : 24/02/1933 à HENIN BEAUMONT
Née le : 19/02/1933 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 124 RUE PIERRE CURIE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 20/08/2014 ET EXPIRANT LE : 20/08/2064
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

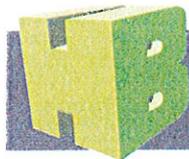
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 20/08/2014



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-057

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-049
SECTION : I
NUMÉRO : 70
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239572
du 20/08/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER
A Monsieur et Madame OBAM OSSOEMEYANG MENSIER PATRICK ET ELODIE
Né le : 14/05/1985 à YAOUNDE CAMEROUN
Née le : 20/10/1987 à LENS
Domiciliés : 239 RUE JULES FERRY
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 20/08/2014 ET EXPIRANT LE : 20/08/2064
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

RECUEIL
HÉNIN-BEAUMONT LE 20/08/2014

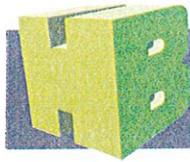


17 OCT. 2014

Sous-Prefecture

Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-058

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-050
SECTION : BC1
NUMÉRO : 55

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE
QUITTANCE N° : Z0239573
du 20/08/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame CAUWET DUQUENNE Philippe et Nadine
Né le : 09/02/1952 à HENIN BEAUMONT
Née le : 7/06/1954 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : LOTISSEMENT DEL NEGRO - 7 RUE PAUL BERT
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 20/08/2014 ET EXPIRANT LE : 20/08/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

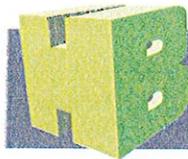
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

RECUEIL
HENIN-BEAUMONT LE 20/08/2014
17 OCT. 2014
Sous-Préfecture
de LENS

Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen



Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-059

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-051
SECTION : BC 4
NUMÉRO : 10

CIMETIERE : Cimetière - Columbarium
QUITTANCE N° : Z0239574
du 20/08/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame TERRIER HOLBE Francis et Jocelyne
Né le : 01/01/1944 à DOURGES
Née le : 08/03/1950 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 23 PLACE WAGON - APT 31
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 20/08/2014 ET EXPIRANT LE : 20/08/2029
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

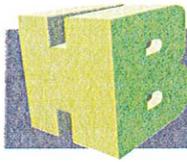
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Mme Lecollet



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-060

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-052
SECTION : BC 4
NUMÉRO : 11

CIMETIERE : CENTRE - COLUMBARIUM
QUITTANCE N° : 20239575
du 20/08/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame MAURICE DHAINAUT Bernard et Rose-Marie

Né le : 05/06/1942 à PARIS 14ème

Née le : 27/02/1946 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 7 RESIDENCE JOLIOT CURIE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 20/08/2014 ET EXPIRANT LE : 20/08/2029

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

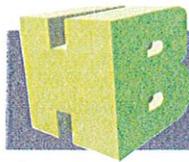
ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

Stéphanie
RM





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-061

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-053
SECTION : BCC 1
NUMÉRO : 56

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE
QUITTANCE N° : Z0239576
du 20/08/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame BOCQUET DERANCY Daniel et Bernadette
Né le : 28/09/1955 à LEFOREST
Née le : 8/08/1955 à HENIN BEAUMONT
Domiciliés : 73 RUE DU 11 NOVEMBRE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :
ACCORDÉE LE : 20/08/2014 ET EXPIRANT LE : 20/08/2044
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

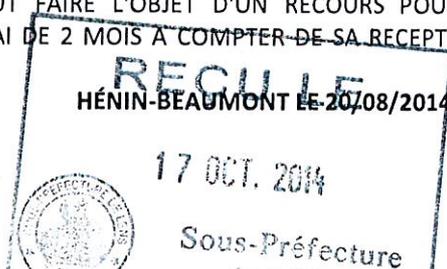
ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

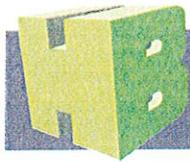
LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION

par Bocquet



Steeve Briois
Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-062

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-054
SECTION : I
NUMÉRO : 81
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : Z0239578
du 28/12/1999

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE
A Monsieur et Madame VANLERBERGHE DESMET (succession)
renouvelée par : Monsieur COEUGNET Patrick
né le : 1/04/1954 à HENIN BEAUMONT
Domicilié : 9 rue HENRI BREMARD
59552 COURCHELETTES
POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :
ACCORDÉE LE : 01/09/2014 ET EXPIRANT LE : 01/09/2029
CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE
(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

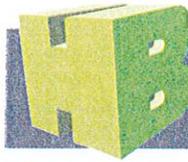
ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-063

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-055
SECTION : 3
NUMÉRO : 70

CIMETIERE : CENTRE
QUITTANCE N° : 20239581
du 04/09/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT
DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

**A Monsieur VISEUR ADRIEN (succession)
renouvelée par Mme DELIS VISEUR GAETANE
Née le : 12.08.1954 à HENIN BEAUMONT
Domiciliée : 17 avenue de la Marne
08200 SEDAN**

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 04/09/2014 ET EXPIRANT LE : 04/09/2029

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

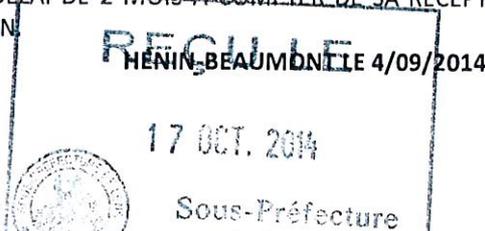
ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2014-064

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES »
20 ET 21 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé de renouer après plusieurs années d'absence avec la manifestation « Les Médiévales » ; que celle-ci aurait lieu sur le site de l'ancienne gare de Beaumont ;

Considérant que les journées du patrimoine se déroulant les 20 et 21 septembre 2014, la municipalité a décidé d'intégrer la manifestation « Les Médiévales » au programme des journées du patrimoine ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des troupes médiévales ;

Considérant que ses troupes sont organisées en associations, la municipalité a choisi la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » afin de co-organiser « Les Médiévales » ;

Considérant qu'au vue des frais engendrés pour l'organisation il convient de rémunérer l'association à hauteur de 8 230 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » a décidé de collaborer avec la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » qui se verra mettre à disposition le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « Les Médiévales ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec l'association du Val de Roost.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » seront formalisées par un contrat de prestation de service. La durée de ladite convention est de 2 jours, pour les 20 et 21 septembre 2014.

Article 3 : En contrepartie de la mise en place d'animations médiévales, par la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* », la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 8 230 € (en rémunération des troupes et des musiciens).

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

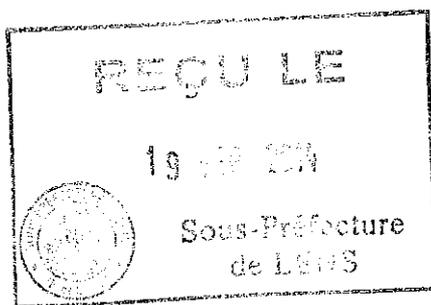
Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 16 septembre 2014

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint



Laurent BRICE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2014-65

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « LES MEDIEVALES »
20 ET 21 SEPTEMBRE 2014

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé de renouer après plusieurs années d'absence avec la manifestation « Les Médiévales » ; que celle-ci aurait lieu sur le site de l'ancienne gare de Beaumont ;

Considérant que les journées du patrimoine se déroulant les 20 et 21 septembre 2014, la municipalité a décidé d'intégrer la manifestation «Les Médiévales » au programme des journées du patrimoine ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des commerçants dans le cadre du marché médiéval ;

DECIDE

Article 1 : La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales » a décidé de collaborer avec des commerçants qui se verront mettre à disposition le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « Les Médiévales ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec les commerçants dénommés dans l'article suivants.

Article 2 : Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les commerçants suivants :

- Nostalgie Médiévale
- Mosaïque déco
- Monsieur clovhe Thierry
- SARL Eldar Lille
- Madame Dhote Mathilde
- Les colporteurs de rêves
- Madame Bragnard Annick
- L'Atelier Saint Nicolas
- Mme Penel Véronique
- Au fil de l'histoire

- Mme Lassimonne Anita
- Mme Dooghe Magali
- Monsieur Brenne Patrick

seront formalisées par une convention d'occupation du domaine privé.
La durée de ladite convention est de 2 jours, pour les 20 et 21 septembre 2014.

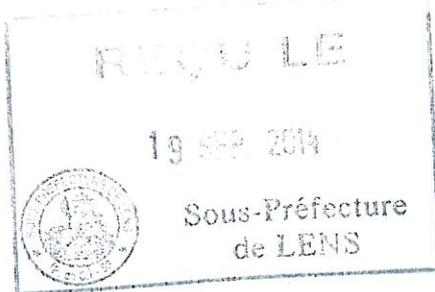
Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 16 septembre 2014

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint

Laurent BRICE



COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

~::~::~~

DÉLÉGATION DU MAIRE

~::~::~~

DECISION DU MAIRE n° 2014 - 067

~::~::~~

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,



Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-027 du 30 mars 2014 (visa préfectoral du 1^{er} avril 2014) consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, - Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu le courrier de Madame WARGNIER Maryvonne domiciliée 25 rue Hardouin Mansart apt, 59200 TOURCOING fait à la Commune d'Hénin-Beaumont pour la reprise de sa concession aux 2/3 payés au moment de l'achat.

Considérant que la délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 7 de son article premier, autorise Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que Madame WARGNIER Maryvonne par courrier en date du 22 septembre 2014 reçu le 24 septembre 2014 souhaite que la Commune reprenne sa concession.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont reprend la Concession désignée ci-après :

- CIMETIERE : CENTRE
- CONCESSION : CINQUANTENAIRE
- SECTION : D N° 96 bis
- CONCESSIONNAIRE : PAYEN WARGNIER

ARTICLE 2 :

Le montant de la reprise est fixé à :

- 32.52 euros
- trente deux euros et cinquante deux centimes

ARTICLE 3 :

L'opération sera reprise au Budget Communal.

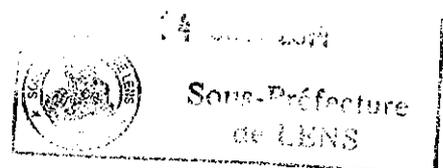
ARTICLE 4 :

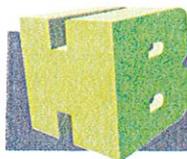
Le service de la comptabilité et le service de la Régie des Cimetières, - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

HÉNIN-BEAUMONT, le 25 SEP. 2014



Steeve BRIOIS,
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.





Hénin-Beaumont

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT



République Française
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Lens

Décision du Maire n°: 2014-068

Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2014-056
SECTION : I
NUMÉRO : 71
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER
QUITTANCE N° : Z0239586
du 26/09/2014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N° 2014-027 DU 30 MARS 2014, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 1er AVRIL 2014, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

DECIDE :

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame DESEILLE DEFRAIN Georges et Bernadette

Né le : 31/10/1944 à HENIN BEAUMONT

Née le : 04/08/1948 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 352 BD SALVADOR ALLENDE
62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

ARTICLE 2 - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 26/09/2014 ET EXPIRANT LE : 26/09/2029

CETTE CONCESSION EST : SOIT INDIVIDUELLE, SOIT FAMILIALE, SOIT COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) :

ARTICLE 3 - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 4 : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

ARTICLE 5 : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

ARTICLE 6 : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

ARTICLE 7 : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,
POUR ACCEPTATION



[Signature]
Stève BRIOIS
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du
Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2014-069

ORGANISATION DU SPECTACLE CABARET « FRENCHY »
LE 19 OCTOBRE 2014

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2014-013 en date du 30 mars 2014, visée en sous-préfecture de Lens le 1^{er} avril 2014, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de « La semaine bleue », qui se déroule du 13 au 19 octobre 2014, d'organiser différentes manifestations à destination des séniors ;

Considérant ainsi que durant « La semaine bleue », qui se déroule du 13 au 19 octobre 2014, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un spectacle de cabaret intitulé « Frenchy » ;

Considérant que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à un producteur de spectacle ;

Considérant que TOP REGIE, société de production, réunit les conditions de réalisation d'un tel spectacle ; que la municipalité l'a retenue afin de réaliser ledit spectacle de cabaret ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer la société de production TOP REGIE à hauteur de 3545€ TTC ;

DECIDE

Article 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de son spectacle de cabaret programmé au cours de « La semaine bleue » a décidé de collaborer avec la société TOP REGIE.

Elle se verra mettre à disposition un espace scénique dans la salle WILQUIN, de l'Espace François Mitterrand, rue René Cassin à Hénin-Beaumont, où se déroulera le spectacle « Frenchy ».

Article 2 :

Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la société de production TOP REGIE seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 19 octobre 2014.

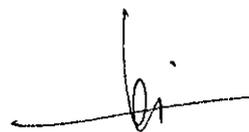
Article 3 : En contrepartie de la réalisation du spectacle cabaret, par la société TOP REGIE, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 3545 € (en rémunération du spectacle « Frenchy »)

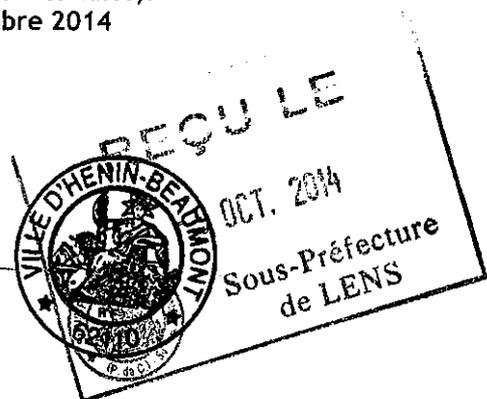
Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.
(publié conformément à l'article L. 2122-29
du Code Général des Collectivités Territoriales).
HENIN-BEAUMONT, le 26 septembre 2014

Le Maire


Steve BRIOIS



COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

~::~:~::

DÉLÉGATION DU MAIRE

~::~:~::

DECISION DU MAIRE n° 2014 - 070

~::~:~::



Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-027 du 30 mars 2014 (visa préfectoral du 1^{er} avril 2014) consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, - Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu le courrier de Monsieur ALBINET Bernard fait à la Commune d'Hénin-Beaumont pour la reprise de sa concession achetée le 27 mars 1965.

Considérant que la délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 7 de son article premier, autorise Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que Monsieur ALBINET Bernard par courrier en date du 29 septembre 2014 souhaite que la Commune reprenne la concession.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont reprend la Concession désignée ci-après :

- CIMETIERE : CENTRE
- CONCESSION : PERPETUITE
- SECTION : 6 N° 37 bis
- CONCESSIONNAIRE : ALBINET BARTHAL

ARTICLE 2 :

Le service de la Régie des Cimetières est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.



HÉNIN-BEAUMONT, le 30 SEP. 2014

Steeve BRIOIS,
Maire d'Hénin-Beaumont
Député Européen.



14 OCT. 2014

Sous-Préfecture
de LENS

